

que et social, à sa session de fond de 1994, des progrès réalisés à cet égard, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/202. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/164 du 18 décembre 1992, 46/142 du 17 décembre 1991, 45/233 du 21 décembre 1990 et 44/168 du 15 décembre 1989 concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola,

*Rappelant également* que, dans ses résolutions 387 (1976) du 31 mars 1976, 475 (1980) du 27 juin 1980, 628 (1989) du 16 janvier 1989 et dans d'autres résolutions relatives à l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, le Conseil de sécurité avait notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

*Profondément préoccupée* par le caractère critique de la situation économique et politique régnant en Angola, encore aggravée par la reprise en octobre 1992 d'hostilités qui continuent de détruire l'infrastructure économique et sociale du pays,

*Préoccupée* par la grave détérioration de la situation humanitaire par suite de laquelle on estime à 3 millions le nombre des personnes ayant besoin d'une aide d'urgence,

*Vivement préoccupée* par la sécheresse qui a dévasté le centre et le sud du pays, causant des souffrances à des millions de personnes,

*Tenant compte* du fait que l'application des Accords de paix concernant l'Angola<sup>95</sup> créerait des conditions favorables au redressement économique et social du pays,

*Consciente* que la communauté internationale doit redoubler d'efforts et s'engager davantage encore en vue d'aider l'Angola à redresser son économie,

*Sachant* que, en 1993, du fait de la situation dans le pays, le Gouvernement angolais n'a pas été en mesure d'organiser une table ronde de donateurs comme prévu,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>96</sup>;

2. *Engage* toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola en vue de ramener la paix et la stabilité dans ce pays et de créer ainsi des conditions propices à son redressement économique;

3. *Sait gré* à tous les Etats, aux organismes des Nations Unies et aux autres donateurs de l'aide humanitaire d'urgence qu'ils ont apportée à l'Angola dans le cadre du Programme spécial de secours à l'Angola et les exhorte à continuer de verser de généreuses contributions pour l'aide humanitaire d'urgence;

4. *Renouvelle son appel* à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir l'assistance matérielle, technique et financière nécessaire au redressement économique de l'Angola;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer une assistance économique adéquate à l'Angola;

6. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Gouvernement angolais d'organiser en 1994 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction du pays, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque africaine de développement, le Gouvernement portugais et d'autres pays intéressés;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/203. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 784 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 30 octobre 1992, et réaffirmant sa résolution 47/158 du 18 décembre 1992,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général concernant l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador<sup>97</sup>, et le nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador<sup>98</sup>,

*Constatant* les progrès réalisés dans l'application des engagements souscrits lors de la signature de l'Accord de Chapultepec<sup>99</sup> le 16 janvier 1992 à Mexico, entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, par lequel il a été mis fin au conflit armé en El Salvador, dans le cadre du processus engagé sous les auspices du Secrétaire général,

*Consciente* que El Salvador traverse une étape de transition critique et que la coopération internationale l'aidera à surmonter les difficultés qui font obstacle au strict respect des engagements souscrits aux termes de l'Accord de Chapultepec,

*Notant* que, en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale en vue de l'exécution des programmes prioritaires du Plan de relèvement national et du renforcement des institutions démocratiques, la mise en oeuvre de certains programmes a été entravée, notamment par le manque de moyens financiers,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Secrétaire général et aux Gouvernements de la Colombie, de l'Espagne, du Mexique et du Venezuela, qui constituent le Groupe des amis du Secrétaire général, ainsi qu'au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et aux autres gouvernements soucieux de contribuer à la consolidation du processus de paix en El Salvador;

2. *Remercie* la communauté internationale, notamment les instances de coopération, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, de l'assistance technique et financière